

PROTOCOLE ÉLABORÉ SELON LES RECOMMANDATIONS DU MINISTÈRE DES SPORTS ET DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR A L'ARC

Avertissement : toutes les activités présentées dans cette fiche doivent se pratiquer dans le respect des directives gouvernementales et des règles d'utilisation du terrain fixées par la mairie de Castelsarrasin.

RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITÉS ENVISAGÉ :

- Pratique individuelle
- Possibilité de séance collective dans la limite de 10 personnes par groupe (encadrement inclus)

PUBLICS CONCERNÉS :

- Les licenciés 2019-2020
- Les personnes venant s'informer en vue d'une pratique en club la saison prochaine.

AMÉNAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE (formes d'activités et/ou cadre de pratique)

• L'utilisation du terrain et du parcours doit respecter la réglementation sanitaire en vigueur. Voir réglementation affiché sur le chalet.

TERRAIN TAE (FITA)

- L'accès aux entraînements au terrain extérieur se fera sur un calendrier en ligne sur le site du club : <https://www.arcastelsarrasin.com/>, accessible par les archers identifiés en temps que « Contributeur ou Animateurs », afin de limiter et organiser le nombre de pratiquants dans les créneaux horaires.
- Un tireur par cible disponible maximum, 2 m minimum entre les archers au pas de tir et au maximum 10 personnes (encadrement inclus) pour respecter les mesures sanitaires.
- Un archer ne devra pas accéder au terrain plus de 5 minutes avant son créneau et repartir aussitôt la pratique terminée. Un quart d'heure libre devra être laissé entre la fin d'un créneau et le début du suivant.
- Les archers doivent rester éloignés les uns des autres d'au moins 2m dans toutes les situations statiques et de 5 m en marchant (installation, déplacement aux cibles, etc..).
- L'accès au pas de tir est exclusivement réservé aux archers du club ; le temps de présence est consacré à la pratique.
- Un seul accompagnateur maximum par mineur, aucun par adulte, exception faite d'un membre de sa famille pratiquant et inscrit sur le créneau. Les accompagnants devront se tenir en retrait du pas de tir et respecter les mesures sanitaires.

- Application des mesures sanitaires, comme le port du masque en dehors du temps de pratique (exclusivement le temps au pas de tir). Le port de gants est recommandé pour effectuer les tâches d'ouverture et fermeture (barrières, cibles, etc..).
- Les archers doivent apporter leur matériel de nettoyage ou désinfection des mains (gel-hydro-alcoolique).
- Les archers doivent utiliser leur matériel personnel.
- Le tir **sans** blason est recommandé, sinon chaque archer doit disposer de son propre blason, installé et retiré par ses soins.
- L'accès au chalet restera fermé.

PARCOURS

- Les mesures barrières et règlement spécifique «Covid19» sont affichés sur le chalet.
- L'accès aux parcours est possible après inscription auprès du responsable, qui en informera le président, afin d'organiser les pelotons et les départs.
- Chaque archer arrivera sur le parcours 15 minutes avant son départ de la 1ère cible. Dix minutes minimum devront séparer deux départs. En cas de flèche égarée, le temps de recherche ne devra pas dépasser l'arrivée de l'archer suivant au pas de tir.
- Des pelotons de 4 tireurs maximum sont autorisés. Il convient de respecter les consignes de distance physique lors des déplacements (5m en marchant) et au pas d'attente (2 m).
- L'archer ne pouvant disposer son propre blason, il devra se protéger afin de ne pas avoir de contact de la peau des mains avec la cible lors du retrait des flèches (Gants). La FFTA recommande de pulvériser, sur la cible, une solution de produit virucide répondant à la norme NF 14476 avant le retrait des flèches.

INFORMATIONS - INSCRIPTIONS

- Les personnes venant s'informer en vue de la saison prochaine sont accueillies à 5m au moins des pas de tir. Un rendez-vous spécifique peut être donné pour un essai de tir.
- Dès le début du mois de juillet, les archers souhaitant renouveler leur inscription au club et leur licence pour la saison 2020-2021 peuvent en informer le président et préparer les documents nécessaires.

Dans le respect de ces données générales, des précisions complémentaires relevant de la responsabilité fédérale sont disponibles sur le site internet de la fédération : www.ffta.fr

En aucun cas, le bureau ne sera responsable, si les mesures de sécurités ne sont pas suivies.

Date :

Signature archer :